



## AUTORISATION D'ACTIVITES SPORTIVES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 12

---

Pétitionnaire : Association départementale des accompagnateurs en montagne des Pyrénées-Atlantiques  
Adresse : Touroum de la Bigue - 64490 OSSE-EN-ASPE  
Nature de la demande : manifestation sportive  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe et en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*)  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Joël COMBES - Chargé de mission tourisme durable

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 7 janvier 2018, présentée par l'Association départementale des accompagnateurs en montagne des Pyrénées Atlantiques - Touroum de la Bigue - 64490 OSSE-EN-ASPE

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article premier : nature**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'Association départementale des accompagnateurs en montagne des Pyrénées-Atlantiques à organiser l'évènement « *Journée nationale de la raquette* » dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Cette manifestation se déroulera sur les sites d'Anéou (*vallée d'Ossau*) et du Somport (*vallée d'Aspe*) – Pyrénées-Atlantiques.

**- article deux : prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les sites de la manifestation,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera mis en place,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol du cœur du Parc national des Pyrénées à une hauteur inférieure à 1000 m est interdit,
- l'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après l'activité,
- la présence d'un chien avalanche sera exceptionnellement acceptée, pour la durée de la manifestation organisée sur le site d'Anéou en vallée d'Ossau, dans la mesure où il contribue à un atelier pédagogique,
- la mise en place de deux abris toile sur le parking de l'Espace du Pourtalet pour la durée de la manifestation et jusqu'à 17 heures, pour l'accueil du public,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

**- article trois : période**

La présente autorisation est délivrée pour le dimanche 21 janvier 2018.

**- article quatre : contrôle**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article cinq : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 15 janvier 2018.

Marc TISSEIRE  
Directeur du  
Parc National des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*